

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 novembre 2025

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Mme Véronique RAMEAUX, est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Christian BOISSON, Guy JEANDOT, Michelle GENTIL, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX, Nicolas URBAIN, Annie RENARD, Martine PRELY, Rachel ALBERTINI.

Excusés : Billy FAUTRELLE donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Arthur BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN et Thierry JOUBERT donne pouvoir à Véronique RAMEAUX.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 29 août 2025.

Objet de la délibération : Mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Jura,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni en F3SCTen date du 23 septembre 2025,

Le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les

risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est consultable au secrétariat de mairie par voie dématérialisée sur le portail « agirhe » du CDG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,

Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Objet de la délibération : **Adhésion au CDG concernant le Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ».**

Monsieur le Maire indique que le Règlement Général sur la Protection des Données« RGPD » est un règlement général européen qui harmonise les règles de traitement des données à caractère personnel dans toute l'Union européenne. Pour mettre en œuvre cette conformité, la CNIL recommande un socle de quatre actions essentielles à réaliser en priorité :

- **tenir un registre des traitements** pour documenter et avoir une vision claire de tous les traitements de données réalisés dans la structure,
- **minimiser la collecte des données** en ne collectant que ce qui est strictement nécessaire, en évitant la conservation inutile, et en instaurant des mécanismes d'effacement ou d'archivage automatique,
- **Respecter les droits des personnes** en les informant dès la collecte et en facilitant l'exercice de leurs droits (accès, rectification, suppression, opposition),
- **Sécuriser les données** grâce à des mesures techniques (antivirus, mots de passe robustes, sauvegardes régulières) et organisationnelles (formation du personnel, contrôle des accès).

Cette obligation était menée par le SIEDEC qui a mis fin. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CDG54 propose une convention moyennant une cotisation annuelle, fixée par délibération du conseil d'administration du CDG54. Ce taux est de 0,057% de la base assiette des salaires N-1, soit pour 2025 une cotisation d'environ 40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

Autorise le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,

Désigne auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Objet de la délibération : **Constitution d'une dotation aux provisions pour créances douteuses.**

Monsieur le Maire a été sollicité par M. LAPORTE, conseiller aux décideurs locaux du centre des finances publiques de Poligny, qui rappelle l'obligation comptable d'abonder le compte n°6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ». Le but de cette provision est d'avoir une somme qui permet de couvrir en totalité ou en partie une créance qui deviendrait irrécouvrable ou qui serait perdue suite à une procédure de surendettement. Le montant minimum conseillé par M. LAPORTE est de 700 euros qui représentent 15% de l'encours des recettes à encaisser à ce jour. Le Maire propose une provision de 1 000 euros.

Ce compte ne génère pas de sortie de trésorerie et il est possible de reprendre à tout moment cette provision si le recouvrement des titres de la commune s'améliore. Par contre, lorsqu'elle n'est pas constituée ou qu'elle l'est pour un montant insuffisant, une anomalie ressort au compte de gestion. Monsieur le Maire propose de créer le compte 6817 et de l'abonder suivant la décision modificative suivante:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		1 000.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 000.00 €	
R 10222 : FCTVA		1 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la création du compte 6817 et sa provision pour la somme de 1 000 euros.

Autorise l'ouverture de crédits par la décision modificative comme ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires pour réaliser cette provision.

Objet de la délibération : Décision modificative d'intégration d'écriture comptable de l'acompte versé concernant les travaux du vieux pont.

Monsieur le Maire indique que l'acte d'engagement qui nous lie avec l'entreprise PATEU et ROBERT intervenant pour les travaux de maçonnerie du vieux pont prévoit que l'entreprise peut demander le versement d'une avance forfaitaire de démarrage. De ce fait l'entreprise a émis une situation d'avance pour un montant de 63 384,43 euros vérifiée par l'architecte M. BALDUINI et l'économiste Cabinet GRANDFILS qui a été payée par mandat n°313 le 07/07/2025 au compte spécifique n° 238 intitulé « avances commandes » du chapitre n°23 « immobilisations en cours ». Ce chapitre 23 est inéligible au FCTVA. Afin de rendre ce montant éligible au FCTVA, il convient de basculer ce montant au chapitre 21 ce qui n'est possible que lorsqu'est atteinte une phase de travaux suffisante. Les sommes payées à ce jour permettent de transférer cette somme du chapitre 23 au chapitre 21 « immobilisations corporelles » par des écritures d'ordres au chapitre n° 041 « opérations patrimoniales ». Cependant, le budget primitif ne prévoit pas les crédits nécessaires, une décision modificative est requise pour les ouvrir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie		63 400.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		63 400.00 €
R 238 : Avances commandes immo corporelles		63 400.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		63 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Ouvre les crédits par la décision modificative comme ci-dessus.

Accepte l'intégration de l'acompte au chapitre 041 pour un montant de 63 384,43 euros.

Mandate au chapitre 021 les acomptes au fur et à mesure de leurs intégrations par les états d'acomptes vérifiés par l'architecte M. BALDUINI et l'économiste Cabinet GRANDFILS.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires.

Objet de la délibération : Remboursement des charges périscolaire par la CCBHS à la commune de Ruffey pour l'année 2024.

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2020-138, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la mairie pour le périscolaire. Le remboursement à la commune de Ruffey des frais liés à l'utilisation de ces locaux (fluides et diverses autres charges) s'effectue, pour l'instant, par délibération concordante entre les deux assemblées. Pour l'année 2024, le décompte est le suivant :

		2024		
		Totaux		
		9 754.08		2 253.34
	Date	Montant total	Part périscolaire	Montant
Assurance mairie	09/01/2024	1298.25	20%	259.65
EDF collectivités (début 2024)fact de 5633.45 solde	14/05/2024	1291.95	20%	258.39
EDF collectivités	04/07/2024	314.81	20%	62.96
EDF collectivités	23/07/2024	175.01	20%	35.00
EDF collectivités	29/08/2024	116	20%	23.20
EDF collectivités	22/09/2024	222.42	20%	44.48
EDF collectivités	25/10/2024	324.45	20%	64.89
EDF collectivités	11/12/2024	256.62	20%	51.32
Vérification des extincteurs	13/02/2024	288	20%	57.60
Pelets	15/10/2024	2364	20%	472.80
Fioul chauffage	02/02/2024	1190	20%	238.00
Pas de ramonage (changement des chaudières)		0	20%	0.00
Remplacement chauffe-eau	22/02/2024	608.41	50%	304.21
Porte automatique	25/01/2024	216	20%	43.20
Eau	02/02/2024	938.16	20%	187.63
Impôts fonciers forfait		150	100%	150.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide et certifie sincère le présent détail des sommes dues par la CCBHS selon le tableau ci-dessus pour la mise à disposition du bâtiment, afin d'exercer la compétence périscolaire, pour l'année 2024,

Autorise le Maire à signer tous documents se reportant à ce dossier.

Objet de la délibération : Achat d'un chariot pour la classe de l'école maternelle et remboursement par mandat à un membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine BERTIN pour son investissement et pour sa disponibilité auprès du personnel de l'école. Un chariot pour stocker les tapis de sport a été acquis afin de faciliter leur rangement et leur manipulation pour un montant de 98,25 euros. Celui-ci a été acheté d'occasion sur le site « Le bon coin » et la somme a été avancée par Madame Catherine BERTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'achat du chariot.

Autorise la commune à rembourser Madame Catherine BERTIN par mandat pour un montant de 98,25 euros.

Objet de la délibération : **Demandes de subventions de la coopérative scolaire.**

Monsieur le Maire donne lecture d'une première lettre de la coopérative scolaire de l'école de Ruffey demandant une subvention « de Noël » à hauteur de 100 euros par classe. Traditionnellement, cette somme sert pour l'achat de jeux collectifs qui seront déposés sous le sapin de Noël.

Monsieur le Maire donne lecture d'une seconde lettre de la coopérative scolaire de l'école demandant une aide exceptionnelle pour financer le projet de voyage à Lyon sur le thème de la ville, de l'histoire et de la culture. Ce séjour se déroulera du 15 au 17 juin pour les classes de CP, CE1 CE2, CM1 et CM2, soit 41 élèves. Le budget global est estimé à environ 200 euros par élèves. Il est prévu que l'association des parents d'élèves verse une subvention à la coopérative scolaire de 50 euros par enfant, que la coopérative scolaire finance sur ses fonds 50 euros par enfants. Les familles financeraient le reste à charge.

Afin de soutenir ce projet pédagogique enrichissant pour les élèves et de réduire le reste à charge des familles, il est proposé de contribuer à hauteur de 50 euros par élève, soit 2 050 euros au budget de ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde une subvention de Noël de 100 euros par classe, soit 300 euros à la coopérative scolaire,

Inscrit 300 euros de crédits à l'article 65748 du budget primitif 2026,

Accorde une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Ruffey sur Seille pour la réalisation du voyage scolaire à Lyon d'un montant de 2 050 euros,

Crédite la somme de 2 050 euros à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Objet de la délibération : **Demande de subvention du Guidon Bletteranois pour le cyclo-cross de Ruffey.**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association guidon bletteranois présidé par Monsieur Sébastien FAVIER. Celle-ci reconduit cette année encore l'organisation du cyclocross annuel de décembre sur le site de la gravière. L'épreuve se déroule majoritairement sur la commune de Ruffey (Etang dit « Bonnivard »).

Considérant le dynamisme que propose ce club sportif pour les jeunes et pour les adultes de notre territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde une subvention de 250 euros,
Inscrit cette somme au compte 65748 du budget 2025.

<i>Objet de la délibération</i> : Affouage 2025.

Vu la délibération du 18 octobre 2024 : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025,

Monsieur Christian BOISSON indique que l'affouage 2025 s'effectuera dans les parcelles n° 6, 7, 11, 16 et dans diverses parcelles des branchages de chablis.

Monsieur Christian BOISSON présente ensuite le projet de règlement d'affouage 2025. Celui-ci prévoit notamment que chaque affouagiste devra présenter en mairie une attestation d'assurance de responsabilité civile, que la date limite d'inscription est fixée au 21 novembre 2025, et que le délai d'exploitation est fixé au 30 septembre 2026. Le reste du règlement est inchangé par rapport à celui de 2024.

L'estimation du volume d'affouage dans les parcelles 6 et 7 est évaluée à 112 m³, dans les parcelles 11 et 16 à 197 m³ et le volume des branchages à 43m³.

L'ONF considère que le prix du mètre cube doit être facturé 10 euros. La commune paiera donc à l'ONF 12% de la somme déterminée à partir de ces estimations de volume. Il est proposé que la taxe d'affouage soit fixée, comme l'année dernière, à 7 euros par mètre cube.

Le montant redevable par chaque affouagiste sera donc égal au volume estimé du lot multiplié par 7 euros et divisé par le nombre d'affouagiste se partageant le dit lot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2025-2026,

Fixe le délai des inscriptions au 21 novembre 2025 et la date de fin d'exploitation au 30 septembre 2026,

Donne délégation au Maire pour arrêter le nombre des affouagistes qui déterminera ainsi le montant (arrondi à l'euro supérieur) de la taxe d'affouage selon la formule : volume estimé du lot multiplié par 7 euros puis divisé par le nombre d'affouagiste se partageant le dit lot

<i>Objet de la délibération</i> : Emprunt à moyen terme : choix de la banque.
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt afin de permettre de financer l'avance de trésorerie nécessaire pour régler les factures des travaux du vieux pont dont le montant estimatif s'élève à 425 843,76 euros.

Nous avons à ce jour perçus 10 646 euros soit 60% de la subvention attribuée par le département et 28 916,40 euros soit 30% de la subvention attribuée par la DRAC. Les soldes seront versés une fois les travaux réalisés et payés. Nous avons fait en 2024 une demande de subvention européenne FEDER. Le dossier est seulement en cours d'instruction. Nous ne sommes pas certains d'obtenir un financement. Enfin, la récupération de TVA s'effectue l'année suivante des dépenses éligibles.

En attente de ces financements, et pour ne pas amenuiser le fond de roulement nécessaire à la vie de la commune, un emprunt de 150 000 euros serait nécessaire.

Le Maire présente l'état de la dette de la commune et présente les offres des trois banques consultées (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque Populaire). Elles ont chacune proposées de souscrire un prêt à moyen terme (sur 10 ou 15 ans) et à taux fixe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retient l'offre de la banque de la Caisse d'Epargne : un emprunt de 150 000 euros au taux de 3,39% fixe sur 10 ans soit des échéances mensuelles de 1 475,57 euros. Les frais de dossier s'élèvent à 200€,

Approuve le tableau d'amortissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents se rapportant à cette opération.

Objet de la délibération : **Achat d'une bande de terrain le long de la parcelle YB57 jouxtant la rue de la Brizarde.**

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait été abordé en question diverse lors de la réunion du conseil municipal du 23 mai dernier. Le promoteur-aménageur CITEA représenté par M FIDON a fait part de son projet d'aménagement de 7 terrains destinés à la construction de maisons individuelles sur la parcelle YB57 au Pontot. Cette parcelle est grevée d'un espace réservé pour permettre l'aménagement piéton de la rue de la Brizarde. Sur les 10 mètres de largeur prévus au PLU, seuls 3 mètres semblent nécessaires. Monsieur le Maire fait part de la proposition financière écrite de M. FIDON. Sur la partie de la bande réservée, CITEA céderait 344 m² à la commune au prix d'achat de 19,38 euros TTC le m². Pour permettre la continuité de l'aménagement prévu jusqu'à l'abri bus du rond-point, CITEA céderait 94m² de la zone N ne faisant pas partie de la bande réservée au prix de vente prévu soit 30€ le m². La commune achète donc ces terrains pour 9 487,84 euros.

Le fait que la commune ne récupère que 3m de largeur sur les 10m de l'espace réservé, permet à CITEA d'augmenter la surface des parcelles de 796 m² en zone UB (constructible). CITEA propose de reverser la plus-value financière à la commune soit 35,62 euros TTC (55 euros moins 19,38 euros) par m², ce qui représente 28 354 euros. En conséquence, CITEA propose de payer 18 867 euros des frais d'aménagement de la future zone piétonne sur présentation de factures.

L'accès aux parcelles se ferait exclusivement par la rue de la Brizarde et non sur la route de Lons comme le suggère l'OAP. Ainsi, CITEA prendra à sa seule charge le busage du fossé sur la totalité de la longueur de la parcelle YB57 pour réaliser les 3 accès aux maisons. Ces accès seront à sa charge tout comme la viabilisation des parcelles.

Afin de continuer l'aménagement du chemin piétonnier jusqu'à la route de Juhans qui impacte les parcelles YB57 et YB110, M. BOISSON Laurent propriétaire de la parcelle n°YB110 classée en UB est d'accord pour céder une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 63 mètres environ au même tarif de vente que le terrain voisin soit 19,38 euros du m². Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'achat de ces parcelles l'une à CITEA et l'autre M. Laurent BOISSON,

Prend note que les numéros cadastraux et surfaces exactes seront connus après les opérations de bornage,

Approuve les conditions financières suivantes : l'achat de la parcelle de CITEA se fera à l'euro symbolique et celle de Monsieur Laurent BOISSON à 19,38 euros du m²,
Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'achat de ces terrains.

<i>Questions diverses</i>

Virement de crédits :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que mi-septembre 2025 le SIEDEC a émis un titre d'avance pour un montant de 10 330 euros concernant les travaux d'éclairage public prévus à Bard et rue de la Brizarde pour changer les luminaires vieillissant comme le prévoit la délibération du 29 août 2025.

Cette dépense s'impute au chapitre 23 intitulé « immobilisation en cours », mais au budget primitif 2025 les crédits votés au chapitre 23 sont insuffisants.

Par délibération n°8 du 28 mars 2025 le Maire est autorisé à procéder des virements de crédits dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Par arrêté il a été effectué les virements suivants pour alimenter ce chapitre : en réduisant de 5 400 euros le compte 21321 du chapitre 21 et en augmentant de la même somme le compte 238 du chapitre 23. Ce qui porte les comptes n° 21321 à 308 000 euros et le n° 238 à 75 000 euros.

Chapitre	Nature	Ancienne situation			Nouvelle situation	
		Budget voté le 28/03/2025	Virement de crédit n°1	Budget actualisé au 04/07/2025	Virement de crédit n°2	Budget actualisé au 25/09/2025
21	21321	378 000€	-64 600€	313 400€	-5 400€	308 000€
23	238	5 000€	+64 600€	69 600€	+5 400€	75 000€

DIA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes des maisons appartenant à Mme Viviane MARTELLE et Bernard VIGNERON au 190 rue des Sauges, et pour la succession de Mmes LIONNET au 31 rue Franche.

Travaux des réseaux secs rue des bourgeons:

Afin d'alimenter en électricité le lotissement CITEA, le SIEDEC indique qu'il est nécessaire de passer le poste de distribution d'électricité rue des bourgeons actuellement de 150 kVA à 180 kVA. (travaux à la charge de CITEA). Le SIEDEC, propose d'enfouir le câble qui doit être remplacé du transformateur au premier poteau électrique. En outre, il paraît opportun d'enfouir l'arrivée de la fibre à la parcelle CITEA qui traverse actuellement le carrefour en aérien pour rejoindre un boîtier souterrain. Selon le règlement du lotissement des bourgeons dressé le 28 juin 1978, il est demandé que les branchements des maisons en électricité doivent être enterrés. Le maire a demandé au SIEDEC de chiffrer l'enfouissement total du réseau public, du transformateur à la parcelle CITEA. Une estimation sommaire du SIEDEC s'élève à environ pour 120 000 euros de travaux au total pour les 3 réseaux (BT, EP et FT). Il y aurait environ 35 000 euros de reste à charge pour la commune (l'effacement du poteau télécom devant le futur lotissement est inclus).

Pour la partie éclairage public le long du chemin piétonnier à créer rue de la Brizarde, il y a pour environ 15 000 euros de travaux avec un reste à charge pour la commune d'environ 10 000 euros.

Changement de la chaudière du logement communal au-dessus de l'épicerie :

Le locataire signale de manière récurrente des dysfonctionnements de son système de chauffage et de production d'eau chaude. L'entreprise M-énergie est venue à plusieurs reprises la réparer. Ce matériel a plus de 20 ans d'âge. Il a été décidé de valider le changement de chaudière proposé lors de la dernière visite pour réparation de M-énergie. Le montant du devis est de 5 430 euros TTC.

Travaux saumoduc :

Les travaux sur le saumoduc sont terminés. Des états des lieux ont été réalisés avant et après chantier. Monsieur le Maire remercie les entreprises d'avoir été respectueuses des différentes contraintes en ce milieu forestier. La manipulation fréquente de la barrière au niveau de l'aire de grand passage disposée pour éviter les dépôts sauvages très fréquents en ce lieu a été endommagé (décèlement notamment). L'entreprise TECHNIPIPE a procédé à son remplacement. Mais le matériel posé n'est pas adapté. Cela a été noté au compte rendu. La commune va proposer un modèle à l'entreprise qui la remplacera.

Marché du samedi matin :

Suite à la cessation d'activité pour raison de santé de notre boucher, le stand de légumes des jardins de Ruffey qui se tenait habituellement vers ce commerce, se déplace sous les platanes, en face de la boulangerie. Il sera accompagné par un stand tenu par Mme Camille UTERS, éleveuse de porc. Madame UTERS est autorisée à se brancher à la prise utilisée par les camions pizzas pour alimenter sa banque réfrigérée.

Travaux du vieux pont :

Le temps estival a permis de réaliser les travaux comme prévus. Les échafaudages devaient être retirés aux alentours du 15 novembre. Cependant, la crue du 28 octobre a charrié des embâcles déstabilisant l'échafaudage. Celui-ci a été partiellement démonté. Les travaux nécessitant son utilisation sont reportés à l'année prochaine. Par contre, l'ensemble des travaux concernant le tablier du pont et du mur de berge rive gauche se poursuivent. Le vieux pont devrait être de nouveau accessible pour Noël.

Réunion diagnostic des travaux de l'église :

Le 1^{er} octobre une a eu lieu la réunion de présentation à la DRAC représentés par M. Buselin et Mme Renard des conclusions de l'étude diagnostic de l'église réalisée par le cabinet d'architecture HOTA représenté par Mme Tasse. L'ensemble des membres du conseil municipal, et de la commission du patrimoine ont été conviés à cette réunion.

Plusieurs désordres sont identifiés, notamment des fissures du haut vers le bas et des remontés d'humidité. L'étude historique montre qu'une modification de charpente majeure a été réalisée après la première guerre mondiale. Cette simplification architecturale a certainement été dictée par l'effort d'après-guerre qu'il fallait mener. Les reports de charge ainsi induit provoquent ces désordres.

Le cabinet HOTA propose un phasage de travaux. Le coût de la remise en état coutera très cher et la commune devra décider de ce qu'elle souhaite faire et trouver des fonds supplémentaires aux subventions accordées habituellement par l'état.

Les documents sous format pdf de cette étude sont disponibles en mairie.

Repas des aînés :

Madame Catherine Bertin rappelle la date du dimanche 30 novembre pour le traditionnel repas des plus de 70 ans de la commune. Les membres du conseil municipal sont invités au repas et à la mise en place et à la décoration de la salle le samedi 29 novembre et le matin du dimanche 30 novembre pour préparer l'apéritif.

Vente des coupes de bois :

Lors de la vente du 12 novembre organisée par l'ONF, les grumes de Ruffey ont été vendues :

- 42 m3 de chênes à 190,71 euros le m3 à la scierie FALLETANT
- 64 m3 diverses essences à 44,04 euros le m3 à la scierie MANZONI

Début 2026 une autre vente sera inscrite par l'ONF concernant 28 m3 de chênes rouges et 64m3 de chablis.

Les coupes engendrent des frais d'abatage et cubage pour un montant de 24 euros le m3 et un prélèvement de 12% sur les ventes par l'ONF.

Défibrillateur :

Le nouvel appareil sera posé et fonctionnel le jeudi 20 novembre.

Marché de Noël :

Le foyer rural organise le marché de Noël le 20 décembre la commune participe en financement des traditionnels marrons par la prise en charge du branchement provisoire de 36 kVA.

Chauffage église :

Un problème de chauffage est constaté sur 9 radiateurs. 2 seulement fonctionnent. Le problème n'est pas électrique mais provient du matériel de chauffage lui-même.

La séance est levée à 23h

La secrétaire de séance,
Véronique RAMEAUX



Le Maire,
Emmanuel BILLET

